

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal portant restriction de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par M. Sébastien ESPIOT 110 route du Grand Lopin à Marcillac, commune de VAL-DE-LIVENNE ;

Considérant qu'en raison des travaux sur son bâtiment le long de la route du Grand Lopin à Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livienne, du 11 au 28 février 2026, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 11 au 28 février 2026, en raison du déroulement des travaux sur le bâtiment au 110 route du Grand Lopin à Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livienne, la circulation sera alternée du lundi au samedi de 8 h 30 à 18 h 00 et le stationnement interdit aux abords du chantier

Article 2 : La signalisation sera assurée par le demandeur.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livienne.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Val-de-Livienne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Madame la Sous-Préfète de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livienne, le 10 février 2026

 Le Maire

Philippe LABRIEUX

 l'adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livienne

58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livienne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie@valdelivienne.fr